

ASSEMBLÉE NATIONALE
30 octobre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Retiré

AMENDEMENT N ° II-CF1499

présenté par
M. Balanant, rapporteur pour avis au nom de la commission des affaires culturelles et de l'éducation

ARTICLE 49

ETAT B

Mission « Culture »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Patrimoines	0	0
Création	0	0
Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	2 000 000	0
Soutien aux politiques du ministère de la culture	0	2 000 000
TOTAUX	2 000 000	2 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objectif d’augmenter de 2 millions d’euros les crédits attribués au fonds d’accessibilité, financé par l’action 02 du programme 361.

Ce fonds permet notamment de soutenir des projets, développés par les établissements culturels, qui permettent un meilleur accueil des personnes en situation de handicap (maquettes tactiles, boucles magnétiques, gilets vibrants, outils en FALC, ou encore solutions adaptées aux troubles du

neurodéveloppement). Ce fonds créé en 2018 était initialement doté d'1 million d'euros par an. En 2025, ce financement a été réduit à 800 000 euros.

Le rapport de l'Inspection générale des affaires culturelles (IGAC) de mai 2024, tout comme celui de la mission d'évaluation des politiques publiques pour favoriser l'accès à la culture des personnes en situation de handicap conduite par Sophie Mette et Yannick Monnet convergent sur la nécessité de doubler le fonds pour répondre à la montée des besoins et garantir une politique d'accessibilité réellement universelle.

Cet amendement propose d'abonder l'action 02 du programme 361 de 2 millions d'euros en AE et en CP. Afin de se conformer aux règles de recevabilité financière des amendements imposées par la LOLF, cet amendement retranche 2 millions d'euros en AE et en CP de l'action 7 du programme 224, hors titre 2. Le rapporteur appelle toutefois le Gouvernement à ne pas réduire les crédits attribués à cette action.